



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_150

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 10 décembre 2024

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD (jusqu'à la délibération 2024_149), Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.

Par Affiche

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Karen ANDREIS), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (à partir de la délibération 2024_150, pouvoir à Guy RABUEL).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

La procédure de modification simplifiée pour la mise en accord du droit des sols avec le contrat de mixité sociale adopté le 20 novembre 2023 est parvenue à son terme. Après avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées et des observations du public, la modification peut être approuvée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48,

Vu le Code Général des Collectivités locales,


Vu la délibération n° 2016_101 du conseil municipal en date du 3 octobre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 2017_81 du conseil municipal en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n° 2019_68 du conseil municipal en date du 29 août 2019 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire du 27 mai 2022 de mise à jour du PLU,
Vu la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-Avis conforme-3553 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 5 août 2024 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de RUY-MONTCEAU (38) ;
Vu l'avis n° 2024-ARA-AC-3553 en date du 20 septembre 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de RUY-MONTCEAU n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu la délibération n° 2024_114 du 14 octobre 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
Vu la notification en date du 8 août 2024 du dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de RUY-MONTCEAU à Monsieur le Sous-Préfet et aux Personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
Vu les avis reçus suite à la notification ;
Vu la délibération n° 2024_115 du 14 octobre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de RUY-MONTCEAU et l'exposé des motifs, ainsi que l'avis de la MRAe avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale et les avis reçus des Personnes Publiques Associées ou consultées, accompagné d'un registre permettant au public d'exprimer ses observations, y compris sur papier libre, Hôtel de Ville de RUY-MONTCEAU, 495 Rue de la Salière, 38300RUY-MONTCEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h30 ;
Vu l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales de mesinfos.fr/lessor38 le 17 octobre 2024 et sur le site internet de la ville ;
Vu la mise à disposition du public du lundi 28 octobre 2024 à 9h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 12h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de RUY-MONTCEAU :

Parabhe



- Du dossier complet de modification simplifiée n° 2 du PLU complété des avis MRAe et PPA ;
- Et d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Commune de RUY-MONTCEAU. Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de RUY-MONTCEAU en vue d'être insérées dans le registre papier.

Le rapporteur rappelle que la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU de RUY-MONTCEAU a pour objet de :

- Permettre la mise en œuvre du contrat de mixité sociale II (2023-2025), en ajustant les servitudes de mixité sociale du PLU, soit les secteurs de mixité sociale (SMS) ou les secteurs réservés pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

- Modifier la programmation des OAP sectorielles n°1, 5 et 6 en cohérence avec le point précédent ;
- Compléter les dispositions générales applicables aux secteurs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) ;

- Modifier le classement de la zone Uh vers Uc à Montceau ;
- Apporter des évolutions ponctuelles au règlement écrit ;
- Intégrer l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00007 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère au PLU.

Le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées ou consultées, ainsi que le bilan des observations issues de la mise à disposition du public sont présentés.

S'agissant des avis des Personnes publiques associées ou consultées sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, 4 courriers ont été réceptionnés :



Le courrier de la CAPI

Le courrier de la CCI

Le courrier du SCoT du Nord-Isère

Le courrier électronique de la DDT38

S'agissant des observations du public, quatre ont été reçus ou déposés en Mairie, et observation consignée dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition.

Considérant que le bilan des avis émis par l'Etat, les Personnes publiques associées ou consultées et le public justifie des corrections mineures du projet de modification simplifiée n°2 du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,
Après avoir entendu le bilan des observations présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

[Pour : 20 voix Abstentions : Mme COLOMB et RABATEL, MM. HYVER, FARIN, RABUEL, RENAUD]

- **APPROUVE** le bilan présenté précédemment des avis et observations reçus,

- **APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente,

- **PRECISE** que :

- La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

- La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

- La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

- **RAPPELLE** que le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site du géoportail de l'urbanisme.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024

Pour le Maire et par suppléance,

Le 1^{er} adjoint, Jean-Luc VERJAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 16 décembre 2024

Délibération n°2024_150